

Bureau syndical du 13 octobre 2015

DELIBERATION N° 2015-10-49
Marché de réception et transport des ordures ménagères depuis un quai de transfert en région ajaccienne vers Viggianello : autorisation de signer le marché

Nombre de membres 23			L'an deux mille quinze, le treize octobre à neuf heures trente, l'assemblée délibérante, légalement convoquée par le Président le 7 octobre, s'est réunie exceptionnellement à la Salle de la Langue Corse, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	12	12	

Présents :
Mesdames : Marie-Laurence SOTTY, Marie ZUCCARELLI

Messieurs : François TATTI, Don Georges GIANNI, Guy ARMANET, Xavier POLI, Jean-Louis MILANI, Xavier LACOMBE, Jean-Pierre GIORDANI, Jean-Baptiste GIFFON, François FILONI, Ange-Pierre VIVONI

Absents représentés:


Absents :
Madame : Serena BATTESTINI

Messieurs: Jean PAJANACCI, Pierre GUIDONI, Jean-Noël VALERY, François GIORGI, Antoine POLI, Paul LIONS, Jean ALFONSI, Jean-Louis MASSIANI, Yohan HABANI, François FAGGIANELLI

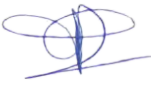
Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 16/10/2015

et de la publication de l'acte le: 16/10/2015



CERTIFIE EXECUTOIRE
Pour le Président et par délégation,
Le responsable du service assemblées



Florence PROFIZI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20151013-2015-10-49-DE
Date de télétransmission : 16/10/2015
Date de réception préfecture : 16/10/2015

DELIBERATION N° 2015-10-49 : Marché de réception et transport des ordures ménagères depuis un quai de transfert en région ajaccienne vers Viggianello : autorisation de signer le marché

Le Président expose:

Le marché de réception et transport des ordures ménagères depuis un quai de transfert en région ajaccienne vers Viggianello (quantité estimative : 7 000 tonnes) a été passé selon une procédure négociée avec publicité et mise en concurrence en application de l'article 35-I-1° dernier alinéa du Code des marchés publics. Ce marché fait suite à une première procédure d'appel d'offres restreint pour lequel aucune offre n'a pu être retenue par la Commission d'appel d'offres du 10 septembre dernier. Il a donc été décidé de ne faire participer à la consultation que les entreprises qui ont participé à la première consultation.

Le marché est fractionné à bons de commande pour une quantité maximum de 7 000 tonnes et conclu avec plusieurs opérateurs économiques, en application de l'article 77 du Code des marchés publics, pour une durée de deux mois reconductibles trois fois.

Une lettre de consultation a été envoyée le 11 septembre aux deux candidats de la première procédure. La date de remise des offres était fixée au 17 septembre 2015. A cette date 2 entreprises ont remis une offre. Les négociations ont ensuite été engagées avec les candidats.

Le critère de jugement unique était le prix. Après analyse des propositions, la Commission d'appel d'offres du 6 octobre 2015 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Environnement services qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour une quantité maximum de 7 000 tonnes. L'ensemble du marché lui est donc attribué.

Le Président demande au Bureau de l'autoriser à signer le marché de réception et transport des ordures ménagères depuis un quai de transfert en région ajaccienne vers Viggianello avec l'entreprise Environnement Services pour une quantité maximum 7 000 tonnes soit un montant maximum de 211 340 € HT.

Ces explications entendues, le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des marchés publics et notamment les articles 34, 35-I-1°, 65, 66 et 77
VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 6 octobre 2015,
Considérant que les crédits doivent être inscrits au budget,
Où l'exposé de M. François TATTI, Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20151013-2015-10-49-DE
Date de télétransmission : 16/10/2015
Date de réception préfecture : 16/10/2015

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer à signer le marché de réception et transport des ordures ménagères depuis un quai de transfert en région ajaccienne vers Viggianello avec l'entreprise Environnement Services pour une quantité maximum 7 000 tonnes soit un montant maximum de 211 340 € HT,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte le 13 octobre 2015,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Tatti'.

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20151013-2015-10-49-DE
Date de télétransmission : 16/10/2015
Date de réception préfecture : 16/10/2015